

Diagnostic Impôt sur le Revenu

Hypothèses de simulation

Vous avez souhaité, au 27/04/2023, estimer l'impôt sur les revenus à payer en 2023.

Vous êtes célibataire.

Résultats de la simulation

Selon vos hypothèses, voici les résultats détaillés de votre simulation :

Éléments d'imposition			
Revenus déclarés	36 000 €	Revenu net imposable	32 400 €
Revenu brut global	32 400 €	Nombre de personnes à charge	0
Charges déductibles	0 €	Nombre de parts	1,00

Diagnostic Impôt sur le Revenu

Résultats détaillés du calcul d'impôts

Tranches	Montant	Taux	Total
Jusqu'à 10 777 €	10 777 €	0,00 %	0,00 €
De 10 778 € à 27 478 €	16 701 €	11,00 %	1 837,11 €
De 27 479 € à 78 570 €	4 922 €	30,00 %	1 476,60 €
De 78 571 € à 168 994 €	0 €	41,00 %	0,00 €
A partir de 168 995 €	0 €	45,00 %	0,00 €

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial 3 314 €

Plafonnement du quotient familial 0 €

Impôt brut (après plafonnement du quotient familial) 3 314 €

Impôt brut après plafonnement 3 314 € Prélèvement forfaitaire 0 €

Impôt proportionnel 0 € Contributions sociales prélevées à la source 0 €

Réductions et autres imputations 0 € Contributions sociales 0 €

Impôt sur le revenu net 3 314 €

Plafonnement global (10K€) disponible (hors Sofica/Outre-mer) 10 000 €

Plafonnement supplémentaire Sofica et Outre-Mer (8K€) disponible 8 000 €

Imposition totale 3 314 €

Taux marginal d'imposition 30,00 % Taux moyen d'imposition 10,22 %

Taux de prélèvement à la source pour le foyer 9,20 %

Taux de prélèvement à la source - vous 0,00 % Taux de prélèvement à la source - conjoint 0,00 %



📌 Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de 30,00 %.

Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **27 479 €** et le plafond est de **78 570 €**. Vous disposez donc d'une marge disponible de **46 170 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

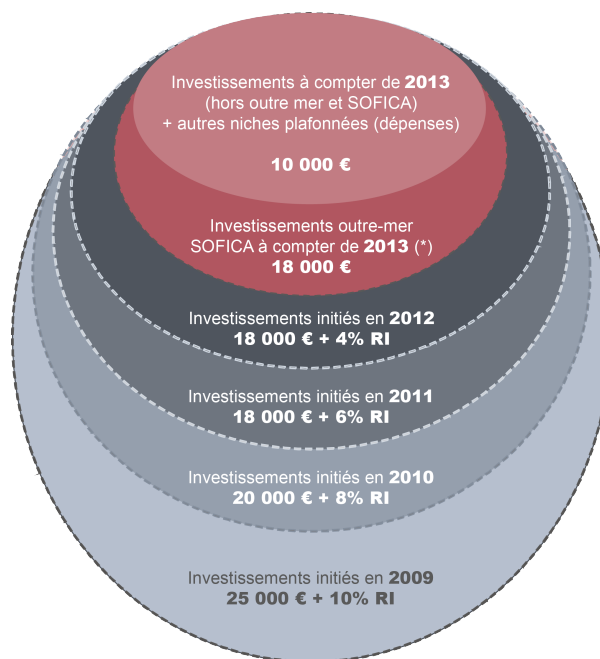
Diagnostic Impôt sur le Revenu

Pression fiscale sur les revenus 2022



Plafonnement global des avantages fiscaux

Le total des avantages fiscaux (charges déductibles, réductions ou crédits d'impôt) qu'un contribuable peut retirer chaque année de certains investissements ou de certaines dépenses est limité aux plafonds indiqués ci-contre.



IR calculé en l'absence de plafonnement global	3 314 €
Total des avantages fiscaux soumis au plafonnement global	0 €
Plafond global (10 000 €)	10 000 €
Reste disponible avant d'atteindre le plafond	10 000 €
Montant du plafonnement global	0 €

(*) Plafond applicable aux investissements Girardin, Jego, SOFICA réalisés à compter de 2013 et à compter de l'imposition des revenus 2015 pour les investissements Pinel outre-mer.

i Afin d'optimiser vos investissements, une évaluation précise du montant disponible avant d'atteindre le plafonnement est nécessaire.

Diagnostic Impôt sur le Revenu

Choix d'optimisation fiscale

Préparer votre retraite avec le PER individuel

Vous pouvez vous constituer un complément de revenus pour la retraite en profitant des avantages fiscaux liés à la souscription d'un PER (Plan d'Épargne Retraite individuel).

Le PER, destiné à remplacer progressivement le PERP (Plan d'Épargne Retraite populaire) qui n'est plus commercialisé depuis le 1er octobre 2020, est un produit d'épargne à long terme permettant d'économiser jusqu'à la retraite afin de se constituer un capital ou bien d'obtenir une rente.

Les sommes versées sur un PER individuel au cours d'une année sont déductibles des revenus imposables de cette année, dans la limite d'un plafond global fixé pour chaque membre du foyer fiscal.

Ce plafond est égal au plus élevé des 2 montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, nets de cotisations sociale et de frais professionnels, avec une déduction maximale de 32 909 €,
- ou 4 114 € si ce montant est plus élevé.

Vous pouvez mutualiser votre plafond avec celui de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS. Dans ce cas, chaque membre du couple peut bénéficier du plafond de déduction ou de la fraction de plafond non utilisée par l'autre membre du foyer fiscal.

Lorsque vous avez bénéficié de cette déduction :

- en cas de sortie en rente : la rente versée au moment du départ en retraite est imposée chaque année selon les règles applicables aux pensions de retraite (imposition au barème de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 10 %).
- en cas de sortie en capital : le capital issu des versements ayant bénéficié de la déductibilité fiscale est imposé au barème de l'impôt sur le revenu (sans abattement). Les plus-values encaissées en plus du capital versé, sont quant à elles soumises au PFU de 30 %.

Montant de l'investissement envisagé : **3 600 €**

Résultats après optimisation

	Avant	Après
Plafonnement global (10K€) disponible (hors Sofica/Outre-mer)	10 000 €	10 000 €
Plafonnement supplémentaire Sofica et Outre-Mer (8K€) disponible	8 000 €	8 000 €
Revenu brut global	32 400 €	32 400 €
Revenu net imposable	32 400 €	28 800 €
Impôt avant réductions, crédits et autres imputations	3 314 €	2 234 €
Déduction PER	0 €	- 3 600 €
Réductions, crédits et autres imputations	0 €	0 €
Impôt sur le revenu net	3 314 €	2 234 €
Taux marginal d'imposition	30,00 %	30,00 %
Taux moyen d'imposition	10,22 %	7,75 %

Investissements **3 600 €**

Gain fiscal 2024 **1 080 €**

Effort d'épargne réel **2 520 €**

Diagnostic Impôt sur le Revenu

Effort d'épargne et gain fiscal 2024

